

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 10 mars 2025

Délibération n°2025-08

[Avis] Dossier d'accréditation du 2ème cycle des études de médecine.

VU le code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

VU la proposition du Département de la Formation Médicale de l'UFR Sciences et Techniques ;

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur le dossier d'accréditation et les maquettes de formation de la 1ère et de la 2nde d'année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicale (DFASM).

Le dossier d'accréditation et les maquettes de formation sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable à l'ouverture du second cycle de formation en sciences médicales.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	40

Quorum :	Atteint
Membres présents :	26
Membres représentés :	4
Total :	30

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	30
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 18/03/2025,

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours cinte la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.